

5. L'original du certificat ou de la police d'assurance. S'il s'agit d'une police sur facultés, indiquez-en le numéro et les conditions particulières.
6. Une copie de la réclamation ou de l'avis écrit envoyé au dernier transporteur et l'original ou une copie de toute réponse obtenue. (Celle-ci peut être transmise plus tard, mais toute réclamation présentée à l'assureur doit être accompagnée d'une copie de la réclamation faite par écrit auprès du transporteur.)
7. L'original ou une copie signée du rapport de l'expert maritime. Si l'expert a été nommé par l'assureur, c'est à celui-ci qu'il fera parvenir directement son rapport.
8. Une copie du reçu remis au dernier transporteur ou au bureau des douanes. À défaut, produisez une copie de la note décrivant la forme du reçu et les dommages qui y sont mentionnés.
9. Une copie du bulletin de dépôt à quai.
10. Si les marchandises manquantes étaient destinées à un port administré par Ports Canada, une copie du formulaire de déclaration de cargaison manquante.
11. La plupart des connaissements maritimes stipulent que le transporteur ne pourra être tenu responsable d'une perte si la poursuite à cet égard est intentée plus d'un an après la date de la livraison. En conséquence, si vous faites une réclamation au-

près de votre courtier ou de votre assureur plus de dix mois après la livraison, prenez soin d'obtenir du transporteur une lettre portant que le délai de poursuite a été prolongé de plusieurs mois, de façon que votre assureur puisse intenter cette poursuite en vertu de son droit de subrogation et que tout recouvrement net soit porté à votre dossier de sinistres. Si vous négligez de préserver le droit de subrogation de votre assureur, vous mettez en péril le règlement de votre réclamation et risquez que vos primes n'en subissent le contre-coup.

12. En cas de vol, le certificat d'avaries portant la signature des autorités en matière de douanes et du représentant du transporteur, notamment s'il est impossible d'obtenir un reçu de dépôt à quai ou autre document attestant que des marchandises manquaient. Joignez une lettre des représentants du transporteur ou de l'administration portuaire reconnaissant la non-livraison des marchandises.

Selon les circonstances, certains de ces documents ne seront pas nécessaires et d'autres pourront s'y ajouter. Cependant, si vous présentez sans délai une réclamation en bonne et due forme accompagnée des documents requis, ceux-ci recevront immédiatement l'attention requise.

Lorsque sa police couvre également les droits de douane et la taxe de vente, l'importateur doit veiller, s'il y a dommage donnant droit au remboursement en vertu de la règlemen-